

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ

**PROCÈS VERBAL DE  
SÉANCE  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 05 MARS 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 06 mars 2025

- La transmission au contrôle de  
légalité le : 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq, mars, le Conseil Municipal de MARDIÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Maire.

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Sandra GUILLEN, Christian THOMAS, Isabelle GUILBERT, Christian LELOUP, Jacques LÈVEFAUDES, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Stéphane VENOT, Céline MARECHAL, Dorothée BRINON, Christine MORTREUX, Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE

Sont excusés :

Alain TRUMTEL, pouvoir à Christian THOMAS  
Patrick LELAY, pouvoir à Stéphane VENOT  
Frédéric LELAIDIER, pouvoir à Jacques THOMAS  
Laurence LÉON, pouvoir à Sandra GUILLEN

Secrétaire de séance : Guilène BEAUGER

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 22 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.**

Arrivée de Mme Dorothée BRINON et Mme Céline MARECHAL à 20h07.

**Informations diverses :**

- Mme Le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues en 2024 par les conseillers municipaux avant le vote du budget.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. (Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune).

Ainsi, les indemnités des élus de la collectivité s'établissent au titre de l'année 2024 comme suit :

NOMS PRENOM	FONCTIONS	Indemnité Mairie en €	Remboursement frais	Indemnité Métropole	Indemnité syndicat	TOTAL annuel en €
CAILLETEAU CRUCY Clémentine	Maire	24801,12		20718,84	3245,64	48762,60
GUILBERT Isabelle	6 <sup>ème</sup> Adjoint	8533,07				8533,07
GUILLEN Sandra	4 <sup>ème</sup> Adjoint	9115,44				9115,44
LELOUP Christian	Conseiller	4557,72				4557,72
TOMAS Christian	5 <sup>ème</sup> Adjoint	9115,44				9115,44
THOMAS Jacques	1 <sup>er</sup> Adjoint	9115,44				9115,44
TRUMTEL Alain	3 <sup>ème</sup> Adjoint	9115,44				9115,44
VERGRACHT Claudine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	9115,44				9115,44

- Madame Le Maire présente un tableau récapitulatif des actions de formation de ses élus en 2024, financées par la collectivité qui doit en outre être annexé au compte financier unique, et donner lieu à un débat annuel sur la formation des élus. Le débat est proposé.

Budget 2024 :

Chapitre : 65- Autres charges de gestion courante – Imputation M57 : 653/6531/65315 Compte : 6535 – Formation : 2500€

Formations réalisées et financées par la collectivité :

<i>Participant</i>	<i>Nom de la formation</i>	<i>Dates</i>	<i>Coût</i>
<i>Alain TRUMTEL</i>	<i>Formation urbanisme « être acteur de l'aménagement de votre commune »</i>	<i>28/03/2024</i>	<i>60€</i>
<i>Jacques LEVEFAUDES</i>	<i>Premiers secours en santé mentale</i>	<i>14-15 novembre 2024</i>	<i>180€</i>
<i>Mauvaise imputation</i>	<i>Formation PSC (agents et réserve)</i>	<i>21/11+ 05/12/2024</i>	<i>150€</i>

Cotisation annuelle dans le cadre du DIF ÉLU (déduit sur les bulletins d'indemnités)

<i>Cotisation DIF Elus</i>	<i>835,01€ montant prélevé en 2024</i>
----------------------------	--

## **N°2025-008 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition de l'Association des petites villes de France fondée en 1989 par Martin Malvy, ancien ministre et Président d'honneur de l'APVF.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en agissant à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement ont fait de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique, capable de faire la différence pour les élus de petites villes.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 375,26 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association des petites villes de France moyennant une cotisation annuelle de 375,26 € pour 2025,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous actes y afférents.

## **N°2025-009 - PARTICIPATION CAPITAL SCIC ATC 45**

*Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, articles 19 quinquies à 19 sexdecies A,*

*Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.*

Considérant que l'association ATC 45 (Atelier de transformation Collectif du Loiret) est devenue lors d'une Assemblée Générale exceptionnelle une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dont le siège sera implanté à Bou, ayant pour objet de développer la transformation de fruits et légumes, de lutter contre le gaspillage alimentaire, d'organiser des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, de développer la filière bio au niveau local.

Considérant que l'association ATC 45 est reconnue en tant que PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique) et que, à ce titre, doit avoir un projet de développement territorial avec l'ensemble des parties prenantes.

Considérant qu'au sein de la SCIC, une catégorie d'associés sera réservée aux collectivités.

Considérant que la commune de Mardié souhaite participer aux choix d'orientations et de développement de cette structure, assurer un soutien à cet engagement auprès des communes voisines et que le restaurant scolaire sera un client potentiel notamment dans le cadre de la Loi Egalim.

Considérant qu'aux fins de soutenir le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il est proposé de prendre une participation à son capital comme le permettent les dispositions du Code Général des Collectivités.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Mardié au projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ATC 45,
- De prendre une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ATC 45, dont le siège est situé 3 rue du Crochet 45430 Bou à hauteur d'un montant ne dépassant pas 5 000 euros (ce montant sera définitif lorsque le montant des parts de la société pour le collège Collectivités sera retenu dans les statuts),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- De prévoir la dépense résultant de la présente délibération au chapitre 26, compte 261 « titres de participations » du BP 2025.

*Intervention Jonathan LEFEBVRE : Chaque Commune participera-t-elle à hauteur de 5 000€ ?*

*Intervention Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : Le montant maximum peut en effet être de 5000€ pour chaque commune. Le montant sera à part égale entre les 3 communes.*

## **N°2025-010 - MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT – RENOUVELLEMENT**

Conformément à la réglementation européenne sur la protection des données (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en application du règlement.

Dans ce cadre, la commune de Mardié a conclu, en 2018, une convention avec la mairie de Fleury-les-Aubrais ainsi qu'un ensemble de communes de la métropole, afin de désigner un ingénieur territorial en charge de la mission de délégué à la protection des données. Cet agent bénéficie, à cet effet, d'une mise à disposition individuelle auprès de la commune de Mardié.

Une convention, signée entre les parties, précise :

- Les missions assurées par l'agent,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités d'exécution et le suivi des missions,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de l'agent,
- Les conditions financières : à ce titre, la commune de Mardié devra rembourser à la commune de Fleury les Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé, soit 2.55 % pour la commune de Mardié.

*Vu la délibération n° 2018-80 en date du 26 novembre 2018, approuvant la mise à disposition individuel d'un agent dans le cadre de la réglementation européenne sur la protection des données,*

*Vu l'avis du comité technique de la commune de Fleury les Aubrais en date du 2 juillet 2018,*

*Vu les avis des comités techniques des communes signataires.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la présente convention dont la durée a été fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 avec renouvellement par tacite reconduction 3 fois maximum.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE  
D'UN AGENT**

**PASSEE ENTRE :**

La Commune de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole CANNETTE, Maire

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, représentée par Monsieur Thierry COUSIN, son Maire,

La Commune de Semy, représentée par Monsieur Laurent BAUDE, son Maire,

La Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, représentée par Madame Valérie BARTHE CHENEAU, son Maire,

La Commune de Saint-Denis-en-Val, représentée par Madame Marie-Philippe LUBET, son Maire,

La Commune de Saint-Cyr-en-Val, représentée par Monsieur Vincent MICHAUT, son Maire,

La Commune d'Ingré, représentée par Monsieur Christian DUMAS, son Maire,

La Commune d'Ormes, représentée par Monsieur Alain TOUCHARD, son Maire,

La Commune de Marigny-les-Usages, représentée par Philippe BEAUMONT, son Maire,

La Commune de Boigny-sur-Bionne, représentée par Luc MILLIAT, son Maire,

La Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, représentée par Stéphane CHOUIN, son Maire,

La Commune de Saint-Jean-le-Blanc, représentée par Thierry CHARPENTIER, son Maire,

La Commune de Chécy, représentée par Jean-Vincent VALLIES, son Maire,

La Commune de Saint-Jean-de-Braye, représentée par Vanessa SLIMANI, son Maire,

La Commune de Combleux, représentée par Francis TRIQUET, son Maire,

La Commune de Bou, représentée par Bruno COEUR, son Maire,

La Commune de Mardlé, représentée par Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, son Maire,

La Commune de Chanteau, représentée par Christel BOTELLO, son Maire,

Le Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRCO), représenté par Olivier DE LA FOURNIERE, son Président,  
Ci-après dénommées collectivement : "les communes signataires"

**D'AUTRE PART,**

L'intéressé effectue son service dans chaque collectivité concernée, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé, afin d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de cette convention. La répartition de temps de travail sera précisée dans l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

Les journées sont capitalisables et non fixes, afin de pouvoir servir au mieux les collectivités selon leur charge de travail du moment ; elles sont planifiées d'un commun accord.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXECUTION ET DE SUIVI DES MISSIONS**

L'intéressé informe de façon systématique les communes signataires de l'avancement de la mission dont il a la charge.

A cet effet, il transmet à chaque commune signataire :

- les comptes-rendus de réunions auxquelles il participe ;
- les documents de synthèse représentatifs de l'avancement du projet ou des travaux établis par ses soins ou sous son contrôle ;
- un rapport d'activité.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE L'AGENT**

L'exécutif de chaque commune bénéficiaire rédige un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent, pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition, qu'il transmet en temps utile à Madame la Maire de la Commune de Fleury-les-Aubrais.

Cette proposition tient compte notamment de l'exécution par l'agent des instructions contenues dans sa lettre de mission (cf. article 2).

**ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les communes et établissements bénéficiaires remboursent à la Ville de Fleury-les-Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition, les frais de déplacements calculés au réel, les coûts de formation, et d'une manière générale l'ensemble des frais générés par la mission RGPD (coût du logiciel dédié pour piloter la conformité RGPD, l'adhésion à l'association AFCDP,...).

**ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIÉRARCHIQUE PAR LA COMMUNE**

L'intéressé relève de la Commune de Fleury-les-Aubrais en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et pour formation professionnelle ou syndicale.

La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Fleury-les-Aubrais.

**ARTICLE 8 : CLAUSE DE REVOYURE**

Un avenant sera pris pour toutes nouvelles communes souhaitant bénéficier de cette mise à disposition.

**ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

**Préambule :**

Vu l'avis du comité technique de la commune de Fleury-les-Aubrais du 2 juillet 2018,

Vu les avis des comités techniques des communes signataires,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Fleury-les-Aubrais met à la disposition des communes et établissements signataires, Monsieur William GONZALEZ, titulaire du grade d'Ingénieur principal Territorial pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données.  
Monsieur William GONZALEZ a accepté d'être mis à disposition dans les conditions prévues par la présente convention.

**ARTICLE 2 : DÉFINITION DES MISSIONS ASSURÉES PAR L'AGENT**

Monsieur William GONZALEZ assure pour le compte des communes signataires les fonctions relatives aux missions de délégué à la protection des données suivantes :

- Réaliser une cartographie des traitements mis en œuvre par chaque commune,
- Analyser et auditer les traitements dits "sensibles",
- Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité,
- Sensibiliser à la culture "informatique et libertés",
- Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour,
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée,
- Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits,
- Permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données,
- Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes,
- Etre l'interlocuteur privilégié de la CNIL,
- Assurer une veille juridique et technologique.

Ces éléments sont notifiés à l'agent mis à disposition, par lettre de mission qui prend la forme d'une note de service signée de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Pendant toute la durée de la présente convention, l'intéressé est placé sous l'autorité de la Maire de Fleury-les-Aubrais.

L'intéressé est rémunéré par la Commune de Fleury-les-Aubrais et bénéficie des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

L'intéressé est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de la présente convention et est soumis aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, avec renouvellement par tacite reconduction 3 fois au maximum.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties ou de l'agent par courrier sous réserve d'un préavis de deux mois.

A la fin de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté à temps complet au sein de la Commune de Fleury-les-Aubrais, sauf cas de renouvellement de la convention.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Pour la Commune de Fleury-les-Aubrais  
La Maire

Pour la Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,  
Le Maire

Carole CANNETTE

Thierry COUSIN

Pour la Commune de Semy,  
Le Maire

Pour la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin,  
Le Maire

Laurent BAUDE

Valérie BARTHE CHENEAU

Pour la Commune de Saint-Denis-En-Val,  
Le Maire

Pour la Commune de Saint-Cyr-en-Val,  
Le Maire

Marie-Philippe LUBET

Vincent MICHAUT

Pour la Commune d'Ingré,  
Le Maire

Pour la Commune d'Ormes,  
Le Maire

Christian DUMAS	Alain TOUCHARD
Pour la Commune de Marigny-les-Usages, Le Maire	Pour la Commune de Boigny-sur-Bionne Le Maire
Philippe BEAUMONT	Luc MILLIAT
Pour la Commune de St-Hilaire-Saint-Mesmin, Le Maire	Pour la Commune de St-Jean-le-Blanc Le Maire
Stéphane CHOUIN	Thierry CHARPENTIER
Pour la Commune de Chêcy Le Maire	Pour la Commune de St-Jean-de-Braye Le Maire
Jean-Vincent VALLIES	Vanessa SLIMANI
Pour la Commune de Combleux Le Maire	Pour la Commune de Bou Le Maire
Francis TRIQUET	Bruno COEUR
Pour la Commune de Mardié, Le Maire	Pour la Commune de Chanteau Le Maire
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY	Christel BOTELLO
Pour le Syndicat intercommunal de restauration collective, Le Président	
Olivier DE LA FOURNIERE	

Calcul des cotés par collectivité

Communes	Nb d'habitants (Source INSEE)	% de répartition	coût moyen (année 2024)	Coût Kms (0,45 €/km)	fonctions continues du DPO	Adhésion ARPO 5 représentants	Logiciel pilotage conformé à Data Legal Data (inter-piloté ORMET)	Totaux
COMBLEUX	524	0,23	201,12 €	15 €	25 €	35 €	120 €	441,32 €
BOU	1 019	0,43	245,32 €	20 €	25 €	25 €	120 €	721,34 €
CHANTEAU	1 611	0,73	804,96 €	47 €	25 €	25 €	100 €	1 036,01 €
MARIGNY-LES-USAGES	1 863	0,84	998,50 €	54 €	25 €	25 €	100 €	1 197,39 €
BOIGNY SUR BIONNE	2 106	0,94	1 220,95 €	61 €	25 €	25 €	100 €	1 315,91 €
MARDIÉ	3 083	1,39	1 654,14 €	89 €	25 €	25 €	360 €	1 939,42 €
ST-HILAIRE ST-MESMIN	3 156	1,42	1 893,31 €	91 €	25 €	25 €	300 €	2 136,84 €
SEMORY	3 204	1,45	1 719,07 €	91 €	25 €	25 €	300 €	2 109,70 €
ST-CYR EN VAL	3 430	1,56	1 840,32 €	99 €	25 €	25 €	300 €	2 264,05 €
ORMES	4 241	1,91	2 329,11 €	126 €	25 €	25 €	300 €	2 684,07 €
ST-PIERRE ST-MESMIN	5 200	2,35	3 286,55 €	159 €	25 €	25 €	360 €	3 656,55 €
ST-JEAN DE BRAYE	5 848	2,68	4 800,93 €	259 €	25 €	25 €	360 €	5 525,76 €
CHECY	6 428	2,94	5 115,35 €	276 €	25 €	25 €	360 €	6 101,43 €
ST-JEAN LE BLANC	9 514	4,34	5 278,45 €	285 €	25 €	25 €	360 €	6 088,34 €
INGRE	9 838	4,48	5 629,35 €	304 €	25 €	25 €	360 €	6 288,17 €
LA-CHAPELLE ST-MESMIN	10 492	4,78	6 209,35 €	321 €	25 €	25 €	360 €	6 754,17 €
ST-HILAIRE-SAINTE-SOLANGE	11 664	5,29	6 823,54 €	357 €	25 €	25 €	360 €	7 487,58 €
FLEURY-LES-AUBRAIS	21 664	9,89	11 623,54 €	627 €	25 €	25 €	1 200 €	13 475,88 €
ST-JEAN DE BRAYE	22 088	10,03	11 851,03 €	640 €	25 €	25 €	1 000 €	13 515,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 867</b>	<b>100</b>	<b>64 840,64 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>8 760,00 €</b>	<b>77 555,64 €</b>

SIRCO  
Coût Fonctionnement  
Départ du calcul : 22,88 € = 503,36 €  
500,38 €

## N°2025-011 - CRÉATION D'EMPLOI ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Vu l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF qui prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Pour rappel, un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances.
- Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF).

Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 8 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour la période estivale du 07/07/2025 au 28/08/2025.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,  
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,  
Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE.*

#### **Article 1 :**

Les 8 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour la période estivale du 07/07/2025 au 28/08/2025 seront recrutés selon les besoins suivants :

- 1 directeur titulaire ou en cours de BAFD ou équivalent pour le « stage ado »
- 2 animateurs titulaires BAFA ou équivalent
- 5 animateurs stagiaires BAFA ou équivalent

#### **Article 2 :**

Les animateurs et le directeur sont sur une base de 9,50h de travail journalier soit 47,5h par semaine durant les accueils de loisirs des vacances scolaires.

L'agent bénéficie donc d'un repos quotidien fixée à 11h consécutives minimum par période de 24h.  
Les rémunérations brutes forfaitaires seront les suivantes :

	<b>Journée sans nuit</b>	<b>½ journée sans nuit</b>	<b>Journée avec nuit</b>	<b>½ journée avec nuit</b>
<b>Directeur titulaire ou en cours BAFD ou équivalent</b>	<b>90€</b>	<b>45€</b>	<b>117€</b>	<b>58,50€</b>
<b>Animateur titulaire BAFA ou équivalent</b>	<b>80€</b>	<b>40€</b>	<b>107€</b>	<b>53,50€</b>
<b>Animateur stagiaire BAFA ou équivalent</b>	<b>70€</b>	<b>35€</b>	<b>97€</b>	<b>48,50€</b>

Sont inclus dans ces forfaits journaliers les 10% de congés payés.

**Article 3 :**

A cela s'ajoute des forfaits de préparation et de veillée comme suit :

Forfait de préparation par semaine travaillée	18€
Forfait Veillée / fête de centre	15€ (par veillée/fête travaillée)

Les Veillées et fêtes de centre sont inclus dans le temps de travail défini ci-dessus à savoir sur une base de 9,50h de travail journalier soit 47,5h semaine.

Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter 8 emplois non permanents dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » selon les conditions ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants sur le chapitre 012
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

**N°2025-012 - RÉVISION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Les taux des contributions directes des deux taxes pour l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 45,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 69,16 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16,55 %

Il est proposé de maintenir ces taux et de les laisser inchangés pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de le laisser inchangé,
- De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de le laisser inchangé.
- De maintenir le taux de taxe d'habitation et de le laisser inchangé.

*Intervention Christian THOMAS : Cela fait 18 ans que nous n'avons pas augmenté les taux de contribution et nous souhaitons continuer ainsi. Il vous est donc demandé de maintenir ces taux.*

*Intervention Clémentine CAILLETEAU-CRUCY : C'est une délibération qui généralement ne fait pas polémique.*

**N°2025-013 - CFU 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 –  
APPROBATION**

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l’ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l’unification du compte administratif et du compte de gestion.

L’exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4 084 412.51M€ en recettes et 3 339 873.38M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 943 078.15€ en recettes et 2 433 743.33€ en dépenses ce qui dégagent un résultat excédentaire de la section de 509 334.82€.

En investissement, les recettes réalisées s’établissent à 1 141 334.36€ et les dépenses à 879 925.92€, soit un résultat excédentaire de 235 204.31€.

Le Compte Financier Unique du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **744 539,13 €** pour l’exercice 2024 se décomposant comme suit :

**SECTION D’INVESTISSEMENT :**

Dépenses d’investissement :	<b>879 925,92 €</b>
Recettes d’investissement :	<b>1 141 334.36 €</b>
Résultat d’investissement de l’exercice :	<b>261 408,44 €</b>
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d’investissement N-1 de -26 204.13 €)	<b>235 204,31 €</b>
Restes à réaliser dépenses :	<b>902 842.00 €</b>
Restes à réaliser recettes :	<b>551 280.00 €</b>
Solde des restes à réaliser :	<b>-351 562.00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	<b>2 433 743.33 €</b>
Recettes de fonctionnement :	<b>2 943 078.15 €</b>
Résultat de fonctionnement de l’exercice :	<b>509 334.82 €</b>
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 de 0 €)	<b>509 334.82 €</b>

Et considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Mardié :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire concernée par le compte financier unique 2024 se retire de la séance. Sa voix sera de ce fait décomptée du vote.

Afin de faire procéder au vote, un nouveau président de séance est élu en la qualité de Monsieur Jacques THOMAS, premier adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Hors de la présence de Madame le Maire, de déclarer le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### **N°2025-014 - CFU 2024 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024**

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 744 539,13 € pour l'exercice 2024 se décomposant comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	<b>879 925,92 €</b>
Recettes d'investissement :	<b>1 141 334,36 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice :	<b>261 408,44 €</b>
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 de -26 204,13 €)	<b>235 204,31 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	<b>2 433 743,33 €</b>
Recettes de fonctionnement :	<b>2 943 078,15 €</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	<b>509 334,82 €</b>
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 de 0 €)	<b>509 334,82 €</b>

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de **509 334,82 €** au compte 1068 (investissement).

Et d'affecter le résultat de clôture de la section d'investissement au compte 001 (investissement) pour la somme de **235 204,31 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 (investissement)
- D'affecter le résultat d'investissement au compte 001 (investissement).

### **N°2025-015 - BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Le budget primitif 2025 de la commune se décrit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant BP 2025</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	655 024.50 €	Unanimité
012	Charges de personnel	1 552 128.42 €	Unanimité
014	Atténuation de produits	48 958,00 €	Unanimité
023	Virement section d'investissement	323 917.14 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre	170 000.00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	139 951.00 €	Unanimité
66	Charges financières	21 000,00 €	Unanimité
67	Charges spécifiques	750,00 €	Unanimité
68	Dotations sur provisions	2 419.94 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 914 149.00 €</b>	

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant BP 2025</b>	<b>Vote</b>
002	Résultat de Fonctionnement N-1	0,00 €	Unanimité
013	Atténuation de charges	30 000,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre	1540,00 €	Unanimité
70	Produits des services	403 350,00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 839 926,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations	518 333,00 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	120 400,00 €	Unanimité
76	Produits financiers	0,00 €	Unanimité
77	Produits spécifiques	100,00 €	Unanimité
78	Reprise sur provisions	500.00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 914 149,00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>REPORTS</b>	<b>BP 2025</b>	<b>RAR+BP 2025</b>	<b>VOTE</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre	0,00 €	1540,00 €	1540,00 €	Unanimité
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	4567.20 €	14 275,00 €	18 842.20 €	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	108 410.83 €	385 080.46 €	493 491.29 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	789 863.97 €	269 998,81€	1 059 862,78€	Unanimité
26	Participations	0.00€	5 000,00 €	5 000,00 €	Unanimité
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>902 842.00€</b>	<b>1 091 894,27€</b>	<b>1 994 736,27€</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>REPORTS</b>	<b>BP 2025</b>	<b>RAR+BP 2025</b>	<b>VOTE</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	€	235 204,31 €	235 204,31 €	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	323 917.14 €	323 917.14 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	Unanimité
10	Dotations fonds divers <i>Dont excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068)</i>	0,00 €	564 334.82 € 509 334.82 €	564 334.82 € 509 334.82 €	Unanimité Unanimité
13	Subventions d'investissement	551 280.00 €	0.00 €	551 280.00 €	Unanimité
16	Emprunts	0,00 €	0.00 €	0.00 €	Unanimité
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>551 280.00€</b>	<b>1 443 456.27€</b>	<b>1 994 736,27€</b>	

De plus il est possible pour l'exécutif d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7.5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L5217-10-6 du CGCT. Le conseil municipal doit donc autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Une information de l'assemblée délibérante de ces virements de crédits est faite lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond de 7.5%.
- D'approuver par chapitre le budget **2025** de la commune qui s'équilibre tant en fonctionnement à **2 914 149,00 €** qu'en investissement à **1 994 736,27 €**.

*Intervention Sandra GUILLEN : Je vous invite à regarder le montant de la dette de l'État par habitant. Nous serions à 50 000€ par habitant avec une hausse de 11€ par jour.*

*Intervention Jonathan LEFEBVRE : C'est intéressant mais quel est l'objectif de cette intervention ? Car c'est un peu radical de faire cette comparaison.*

*Intervention Sandra GUILLEN : C'est pédagogique et toujours intéressant de le savoir.*

*Intervention Jonathan LEFEBVRE : On a conscience que la dette à Mardié est maîtrisée. La comparaison est très vaste, et il aurait été intéressant de comparer à toutes les échelles (département, région).*

## **N°2025-016 - FIXATION DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR UNE BUVETTE TEMPORAIRE - ORGANISATION D'UN CONCERT ROCK**

Dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culture et communication, un concert sera donné sur la base de loisirs, le vendredi 23 mai 2025, de 19 h 00 à 24 h 00.

Il s'agit d'un concert de musique « rock », qui se veut familial et ouvert à tous dans un cadre festif et convivial. L'animation musicale sera assurée par deux groupes locaux, ROSA, de Mardié, et ÉLIXIR de Boigny-sur-Bionne. Des « food-trucks » ont été sollicités pour assurer une restauration sur place et une buvette est organisée par la commission culture.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2020/22 du 20 mai 2020, le Conseil municipal donnant délégation au Maire pour un certain nombre de décisions, et notamment pour « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».*

*Vu l'avis de la commission culture, réunie le 24 janvier 2025.*

Considérant la nécessité de proposer lors de la soirée de concert rock des boissons soumises à une déclaration de 2<sup>ème</sup> catégorie,

**Il est proposé** que les tarifs applicables le vendredi 23 mai 2025 pour la buvette de la soirée rock soient les suivants :

- Bouteille individuelle d'eau plate, café : **1 €**
- Bouteille ou canette individuelle d'eau gazeuse ou de soda ; verre de vin (12,5 cl) : **1,5 €**
- Bière (gobelet de 25 cl) : **2,5 €**
- Consigne pour les gobelets réutilisables : **1 €**, restitué au retour du gobelet.

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs unitaires énumérés ci-dessus,
- D'autoriser le versement des recettes sur le compte de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la culture à signer tous actes y afférents.

## **N°2025-017 - SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE EDGAR VEAU**

Il est proposé que soit versée au groupe scolaire de la Commune la somme de 7 980 € au titre des sorties scolaires et classe de découverte.

La subvention est versée en une fois et sera imputée à l'article 65748.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer cette subvention au groupe scolaire Edgar Veau.

### **N°2025-018 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Il a été proposé au Conseil municipal que soit affecté au budget de l'année 2025, un montant total de 12 465,00 € destiné aux associations locales. Cette somme est attribuée au titre des subventions de fonctionnement forfaitaires, subventions d'investissement ou de soutien et subventions par action ou sur projets spécifiques, selon la charte des associations.

Il est rappelé que :

- L'obtention d'une subvention se fait après une étude de dossier par la Commission « Vie Associative » de chaque demande formulée par les Associations. Cette étude est établie sur la base d'un dossier complet, en tenant compte des différents éléments indiqués, notamment le nombre d'adhérents, la tenue des finances et comptes, les projets associatifs, la participation à la vie de la Commune ainsi qu'à la présence aux réunions organisées par la Municipalité.
- La subvention ne représentera qu'une aide ponctuelle à l'association. Celle-ci devra par ailleurs, être en mesure de fonctionner de façon autonome.
- L'attribution des subventions de fonctionnement forfaitaires permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.
- L'attribution des subventions d'investissement ou de soutien permet de participer au financement d'équipements de l'association dans le cadre de ses investissements, de certaines dépenses imprévues et pour le financement d'activités dans l'intérêt collectif des mardésiens.
- L'attribution des subventions par action ou sur projets spécifiques permet de soutenir une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Le versement de la subvention ne pourra en aucun cas excéder le montant figurant dans le tableau annexe définissant la répartition des subventions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions de fonctionnement forfaitaires, subventions d'investissement ou de soutien et subventions par action ou sur projets spécifiques 2025 conformément au tableau annexé pour un montant de 12 465,00€.

Subventions 2025								
NOM DE L'ASSOCIATION	Fonctionnement		Investissement Soutien	Action Projet	En nature	TOTAL	VOTE	Observations
	Forfaitaire Adh. mineurs 42€/enf.	Forfaitaire						
<b>SPORT ET DÉTENTE</b>								
A.G.B.C.M.	1 092,00				22 800,00		UNANIMITÉ	x26 enfants
Genon Equestrian								
Genon Equestrian Sport								
Gym Tendance	1 680,00				2 166,00		UNANIMITÉ DONT 1 NON PARTICIPATION (Stéphane VENOT)	x 40 enfants
LCO Running		253,50	1 032,00		4 788,00		UNANIMITÉ DONT 1 NON PARTICIPATION (Pascal LEPROUST)	frais de chronométrage Trail Téléthon
L.C.O. V.T.T.		253,50		650,00	3 648,00		UNANIMITÉ	Rando au Fil du Cens 17eme édition (assurance, ravitaillement, frais logistique...)
Line Dancers		253,50					UNANIMITÉ	
RANODOVAL		253,50			3 648,00		UNANIMITÉ	
Tennis Club	756,00						UNANIMITÉ	x18 enfants
ULM-Club Orléans-Mardié		253,50			684,00		UNANIMITÉ	
<b>TOTAL</b>	<b>3 528,00</b>	<b>1 267,50</b>	<b>1 032,00</b>	<b>650,00</b>	<b>37 734,00</b>			
<b>CULTURE ET TRADITIONS</b>								
A.N.C.O.		253,50					UNANIMITÉ	
De Mardiacus à Mardié		253,50			912,00		UNANIMITÉ DONT 4 NON PARTICIPATIONS (Jacques THOMAS, Frédéric LELAIDIER, Patrick CHARLEY et Patrick LELAY)	
La Lucarne		253,50	815,00		20 520,00		UNANIMITÉ DONT 2 NON PARTICIPATIONS (Pascal LEPROUST et Valérie BONNIN)	aide achat matériel
Passseurs de Latingy								
Liger Club		253,50			1 710,00		UNANIMITÉ DONT 1 NON PARTICIPATION (Alain TRUMTEL)	
Mardiéval								
Mardié Amis de la Vigne Exploitée		253,50					UNANIMITÉ DONT 1 NON PARTICIPATION (Jonathan LEFEBVRE)	
Mardié Village d'Europe		253,50			1 140,00		UNANIMITÉ	
Société de Saint Vincent		253,50			4 560,00		UNANIMITÉ DONT 1 NON PARTICIPATION (Céline MARECHAL)	
Union Musicale + Ecole de musique	420,00				11 337,30		UNANIMITÉ	x 10 enfants
<b>TOTAL</b>	<b>420,00</b>	<b>1 774,50</b>	<b>815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 179,30</b>			
<b>LOISIRS</b>								
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers		253,50			2 964,00		UNANIMITÉ	
A.R.A.L		253,50					UNANIMITÉ DONT 1 NON PARTICIPATION (Christian LELOUP)	
Comité des Fêtes		253,50			3 192,00		UNANIMITÉ DONT 2 NON PARTICIPATIONS (Céline MARECHAL et Isabelle GUILBERT)	
Familles Rurales		253,50			1 026,00		UNANIMITÉ	
La Grappe d'Or		253,50					UNANIMITÉ	
Mardié Récré					912,00			dossier incomplet
Orléans Poker Club		253,50					UNANIMITÉ	
Société de Chasse								dossier incomplet
S.H.O.L.		253,50					UNANIMITÉ	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>1 774,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 094,00</b>			
<b>COMMEMORATIF</b>								
Anciens Combattants		253,50		500,00			UNANIMITÉ	aide frais transport visite musée
F.N.A.C.A.								
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>253,50</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>HORS COMMUNE</b>								
Le Brochet		150,00					UNANIMITÉ	
Loiret Nature Environnement		150,00					UNANIMITÉ	
Jeunesses Musicales France								
Jeunes Sapeurs Pompiers								
Conciliateurs de Justice		150,00					UNANIMITÉ	
Les chemins de l'eau								
Souvenir Français								
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total Chapitre 65748</b>	<b>3 948,00</b>	<b>5 520,00</b>	<b>1 847,00</b>	<b>1 150,00</b>		<b>12 465,00</b>		
<b>Total en nature :</b>					<b>86 007,30</b>			

## N°2025-019 - RAPQS SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Comme chaque année, il est présenté le compte rendu d'activité sur le développement durable assurée par Orléans Métropole.

Ce rapport est consultable en mairie et sur les sites [ville-mardie.fr](http://ville-mardie.fr) et [orleans-metropole.fr](http://orleans-metropole.fr).

Le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'activité sur le développement durable.

*Fin de la séance à 21h32*

Le Président de séance,  
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Le Secrétaire de Séance,  
Guilène BEAUGER

**Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations (excepté la délibération n°2025-019) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

**- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité**

**- date de sa publication et/ou de sa notification**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>**